COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2016

Sur convocation en date du 20 avril 2016

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

<u>Etaient présents</u>: Olivier COCHERIL, Thierry BELLIVIER, Stanislas BRUN, Alain GAUDÉ, Marie-Madeleine RIBON, Francis SIEDLECKY, Jenny D'HONDT, Frédéric DRICOT, Catherine JACQUEMIN, Sylvaine DEMANGE, Catherine TRASSAERT, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Séverine MASSON, Sébastien CHAMBON.

Etaient absents:

- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Florence HARTENSTIEN qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Céline TEIVA

Monsieur Alain GAUDÉ est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2016

Marie-Madeleine RIBON demandant qu'à l'avenir les comptes-rendus du conseil municipal soient plus détaillés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2016

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
16-08	05/04/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AH 439, AH 440, et AH
		442, sis 62 rue Gambetta.
16-09	07/04/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AH 246, sis 14 Allée des Lilas.

2016-26 : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) : **détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par courrier en date du 7 avril 2016, Monsieur le Sous Préfet de TOUL a accepté la démission de Madame Catherine TRASSAERT de son poste de 2^{ème} adjointe, sachant qu'elle continue à assurer ses fonctions de conseillère municipale et conseillère communautaire.

Il rappelle ensuite que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Dommartin-les-Toul un effectif maximum de 5. Suite à la démission de Madame Catherine TRASSAERT du poste de 2^{ème} adjoint, il propose de porter à 4 le nombre d'adjoints.

Viviane MARGUET fait remarquer que le choix de supprimer la délégation exclusivement dédiée à la vie scolaire est dommageable et peu respectueux des enseignants, des parents d'élèves et des élèves.

Marie-Madeleine RIBON estime également que le poste d'adjoint à la vie scolaire est un poste important.

Michèle OLMETA juge que supprimer le poste d'adjoint à la vie scolaire, c'est accorder peu d'importance à la fonction.

Pour Catherine JACQUEMIN, n'accorder qu'un demi-poste d'adjoint à la vie scolaire est insuffisant par rapport au travail effectué et à tout ce qu'il reste à faire, notamment dans la gestion et la mise en œuvre des Nouvelles Activités périscolaires (N.A.P.).

Laurent GUYOT explique que regrouper sous une même délégation les travaux et la vie scolaire n'est pas diminuer l'importance du rôle de l'adjoint aux écoles. Du fait de l'arrivée d'un responsable des services techniques, il y a moins de travaux à suivre. Ce regroupement n'est donc pas nuisible aux enfants. Il s'agit de réinventer un fonctionnement sur un autre modèle d'organisation.

Sébastien CHAMBON félicite Catherine TRASSAERT et les membres de la commission pour le travail effectué. Il explique que dès le début de son mandat, il était intéressé par la vie scolaire, mais que son choix s'est porté sur la délégation Travaux au regard de l'important travail à réaliser (chantier DOM'INNO à mener à son terme, déménagement des services techniques....). A l'heure actuelle, tout est sur les rails, même si l'organisation reste perfectible. Il a demandé l'appui de Sylvaine DEMANGE pour le suivi des dossiers de fond. Les écoles ne constituent donc pas une charge de travail supplémentaire. Il suivra ce qu'a initié Catherine TRASSAERT et il rappelle que les conseillers municipaux sont des moteurs qui sont là également pour amener des idées.

A Michèle OLMETA qui fait remarquer qu'il est absent 3 ou 4 jours par semaine pour des raisons professionnelles et que c'est à la sortie de l'école que les parents et enseignants se rencontrent, Sébastien CHAMBON fait remarquer que son organisation lui laisse plus de disponibilité qu'à d'autres et qu'il peut consacrer le temps restant à assurer ses fonctions.

A Viviane MARGUET qui estime contradictoire le fait de nommer un conseiller municipal délégué aux travaux, alors que le regroupement des délégations Travaux et vie scolaire est justifié par une diminution des travaux à suivre, Sébastien CHAMBON répond que ce n'est pas contradictoire, dans la mesure où priorité sera donnée aux écoles.

Michèle OLMETA et Marie-Madeleine RIBON estiment que ce n'est pas l'image qui est donnée et que ce choix est une erreur, Michèle OLMETA précisant que ce n'est pas le choix des personnes qui est en cause, mais l'organisation des délégations.

Thierry BELLIVIER regrette l'amalgame qui est fait, qui voudrait que la suppression du poste d'adjoint soit le reflet du désintérêt de la municipalité pour la vie scolaire. C'est donner beaucoup d'importance à la fonction d'adjoint, qui a surtout un rôle d'arbitre et d'impulsion de l'équipe (ce qui a sans doute manqué à l'ancienne commission).

Il estime que l'efficacité a plus d'importance que l'apparence.

Il expose que le choix qui a été fait répond à trois exigences :

- La nécessité d'avoir d'une part une commission vie scolaire qui fonctionne dans un bon esprit et d'autre part d'avoir quelqu'un de capable de gérer des dossiers spécifiques (comme l'accessibilité des bâtiments communaux qui sera géré par Sylvaine DEMANGE).
 - La contrainte, imposée par la loi relative à la parité, de choisir une femme.
 - Le principe selon lequel la gestion d'une commune reste l'apanage de la majorité municipale.

Michèle OLMETA aurait voulu que la commission vie scolaire soit consultée pour ce choix.

A Alain GAUDÉ qui demande si, du fait de la suppression d'un poste, le rang des adjoints change, Laurent GUYOT répond que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Viviane MARGUET et son pouvoir (Dominique MOLAND), Catherine JACQUEMIN, Michèle OLMETA, Marie-Madeleine RIBON votant contre

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

2016 – 27 : Fonction publique : autres catégories de personnels (4.4) : indemnités de fonction à un conseiller municipal titulaire de délégation

Monsieur le Maire expose que l'article L .2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorise à déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 16 février 2016 du 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonctions spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il propose d'allouer, avec effet au 01/05/2016, une indemnité de fonctions au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228, 09 € à ce jour pour l'indice brut mensuel), à Madame Sylvaine DEMANGE, conseillère municipale déléguée aux travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Viviane MARGUET et son pouvoir (Dominique MOLAND) et Michèle OLMETA votant contre, Catherine JACQUEMIN et Marie-Madeleine RIBON s'abstenant

DECIDE d'allouer, avec effet au 1^{er} mai 2016, une indemnité de fonction à Madame Sylvaine DEMANGE, déléguée aux travaux par arrêté municipal du 20 avril 2016, au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228, 09 € bruts mensuels à la date de ce jour)

2016 – 28 : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) : remaniement des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de 5 commissions municipales.

Que suite à la réorganisation des délégations et pour des questions inhérentes au fonctionnement des commissions, il convient d'en modifier la composition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la composition des commissions comme suit :
 - O La commission éducation jeunesse devenant <u>la commission Vie Scolaire et périscolaire</u>
 - Vice président : Sébastien CHAMBON
 - Membres:
 - Florence HARTENSTEIN
 - Catherine JACQUEMIN
 - Viviane MARGUET
 - Michèle OLMETA
 - Marie-Madeleine RIBON
 - Céline TEIVA
 - Catherine TRASSAERT
 - Commission communication (inchangée)
 - Vice président : Jenny D'HONDT
 - <u>Membres</u>:
 - Thierry BELLIVIER
 - Catherine JACQUEMIN
 - Michèle OLMETA
 - Marie-Madeleine RIBON
 - Francis SIEDLECKY
 - o Commission Travaux, environnement, espaces naturels (inchangée)
 - Vice président : Sébastien CHAMBON
 - <u>Membres</u>:
 - Sylvaine DEMANGE
 - Stanislas BRUN
 - Alain GAUDÉ
 - Viviane MARGUET
 - Dominique MOLAND
 - Francis SIEDLECKY
 - o Commission Monde associatif et vie sociale
 - <u>Vice président</u> : Thierry BELLIVIER
 - Membres:
 - Stanislas BRUN
 - Frédéric DRICOT
 - Catherine JACQUEMIN

- Séverine MASSON
- Dominique MOLAND
- Céline TEIVA
- o Commissions Finances
 - Vice Président : Olivier COCHERIL
 - Membres:
 - Sylvaine DEMANGE
 - Florence HARTENSTEIN
 - Viviane MARGUET
 - Dominique MOLAND

2016 – 29 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : budget communal : ouverture de crédits

Suite à l'achat d'un véhicule pour le service technique, il convient d'ouvrir des crédits.

De même, des crédits doivent être prévus pour les études qui ont été commandées (personnes handicapées, extérieurs Dom Inno)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

D'ouvrir les crédits suivants :

En investissement :

0	Art. 2031 &20(ID) Frais d'études	+ 12 000.00 €
0	Art. 2182 &21(ID) Matériel de transport	+ 8 300.00 €
0	Art. 2188 &21 (ID) Autres immos corporelles	- 20 300.00€

2016 – **30** : Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) : création d'un poste de technicien principal de $2^{\text{ème}}$ classe

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis FAVORABLE de la commission administrative paritaire en date du 31 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- o **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} mai 2016, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- O CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer les déclarations de vacance de poste et de prendre les arrêtés correspondants.
 - o **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.
- O PRECISE qu'à la date de nomination de l'agent concerné dans ce nouveau grade, le poste de technicien sera supprimé.

2016 – **31** : Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5) : Attribution d'un régime indemnitaire : grade de technicien principal de $2^{\text{ème}}$ classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite à l'avancement d'un agent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, il convient de fixer le montant du régime indemnitaire pour ce grade.

- Prime de service et de rendement (PSR), instaurée au profit des agents de la filière technique

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)				
Grades	Effectif	Taux de base	Montant maximum individuel	
	(A)	annuel par grade		
Technicien	1	2 578, 00 €	2 578, 00 €	
principal de 2 ^{ème}				
classe				

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la manière de servir.

- **Indemnité spécifique de service (ISS)**, instaurée au profit de l'agent relevant du grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, selon les modalités fixées ci-dessous :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)							
		Т 4-	Carffeiant	Coeff. De	Taux annuel moyen	Attribution individuelle maximale	
Grade	Effectif	Taux de base	Coefficient du grade	modulation géographique 54		Coeff. De modulation maximum	Montant annuel maximum
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	361,90€	16	110 %	6 369, 44 €	110 %	7 006, 38 €

Le coefficient de modulation peut être modifié dans la limite maximale autorisée. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions liées à l'emploi occupé et de la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2016, au profit de l'agent relevant du grade de technicien territoriale principal de 2^{ème} classe le régime indemnitaire ainsi proposé, décomposé comme suit :
 - o La prime de service et de rendement (PSR)
 - o L'indemnité spécifique de service (ISS)
 - PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement
 - o AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants.

2016-32: Autres domaines de compétences des communes (9.1): liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient à chaque commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, soit pour Dommartin les Toul, 6 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (on ne retient que les personnes nées avant 1993).

Il est procédé au tirage au sort, selon un procédé informatique.

Nom – prénom	Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse
LAPIQUE Marie-Christine		28/10/1955	2 Allée du Muguet
KLOUSE Jérôme		15/03/1973	5 Rue Comte de Fontenoy
BRUEL Simone	MARIN	19/03/1946	17 Rue Pasteur
BRICOT Sandra	WALSER	05/03/1972	68 Rue Gambetta
DRICOT Frédéric		03/01/1973	44 Avenue Général Leclerc
ESCRIG Geoffrey		19/03/1991	5 Allée Saint Vincent

2016 – 33 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : entrées centre aquatique Ovive – Eté 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que traditionnellement la commune de Dommartin les Toul prend en charge les abonnements à la piscine pour la période Juillet – Août, pour les enfants domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des entrées piscine pour les enfants de Dommartin les Toul au centre aquatique Ovive à ECROUVES, géré par la communauté de communes du Toulois.

La Communauté de communes du Toulois facturera mensuellement à la commune les entrées qui seront décomptées.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Les modalités de prise en charge proposées sont :

- <u>Bénéficiaires</u>: enfants de 4 à 16 ans, domiciliés à Dommartin les Toul, les enfants de moins de 10 ans devant être accompagnés par un adulte (cf. règlement du centre aquatique).
 - Nombre d'entrées : 20 par enfant et par mois, délivrées à raison de 10 entrées tous les 15 jours.
 - Période de validité : du 1^{er} juillet au 31 août 2016.
 - *Tarif*: application des tarifs en vigueur (tarifs inchangés, soit 1,50 €)

La commune de Dommartin les Toul est chargée de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovive à Ecrouves, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016. Les tarifs applicables seront ceux adoptés par le conseil communautaire du Toulois.
 - AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

Séance levée à 21 h 46

Délibérations prises en séance publique le 3 mai 2016

2016-26: Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2): détermination du nombre d'adjoints

2016 – 27: Fonction publique: autres catégories de personnels (4.4): indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégation

2016 – 28 : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) : remaniement des commissions municipales

2016 – 29 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : budget communal : ouverture de crédits

2016 - 30: Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1): création d'un poste de technicien principal de $2^{\text{ème}}$ classe

2016-31: Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5): Attribution d'un régime indemnitaire: grade de technicien principal de $2^{\text{ème}}$ classe

2016-32 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017

2016 – 33 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : entrées centre aquatique Ovive – Eté 2016

Pour copie conforme Le 9 mai 2016 Le Maire, Laurent GUYOT